

<http://lipietz.net/Resolution-de-compromis>

Colombie

# Résolution de compromis

- Député européen (Verts, France) - Amérique latine - Colombie -



Date de mise en ligne : jeudi 14 mars 2002

---

Copyright © Alain Lipietz - Tous droits réservés

---

### **Le Parlement déplore la reprise de la lutte armée.**

Le Parlement européen,

vu ses résolutions antérieures sur la Colombie, en particulier celles du 1er février 2001 (B5-0087/2001) et du 4 octobre 2001 (B5-0632/2001) sur le plan Colombie et le soutien du processus de paix en Colombie,

A. considérant le climat d'extrême violence généralisée, dont sont principalement responsables les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC), l'Armée de libération nationale (ELN) et les Unités d'autodéfense de Colombie (AUC), et l'atmosphère particulière qui règne en Colombie dans le cadre des élections législatives (10 mars 2002) et des élections présidentielles qui se tiendront deux mois plus tard,

B. considérant que divers attentats, le détournement d'un avion et l'enlèvement du sénateur Crechen par les FARC ont entraîné une rupture du processus de paix engagé avec ces dernières par le Président Pastrana - qui a déployé, pendant son mandat, des efforts considérables pour trouver une solution négociée au conflit - dans la mesure où il est impossible de négocier avec ceux qui assassinent et perpètrent dans le même temps des enlèvements,

C. considérant que dans le prolongement de la décision antérieure, le gouvernement colombien a déclaré "zone de guerre" six régions du Sud du pays et les a placées sous commandement militaire,

D. condamnant non moins fermement l'assassinat de la sénatrice Martha Catilina Daniels, survenu le 3 mars 2002,

E. condamnant fermement l'enlèvement de cinq sénateurs, Oscar Lizcano (5 août 2000), Luis Heladio Perez (20 juin 2001), Orlando Beltram Cuellar (28 août 2001), Consuelo Gonzalez de Perdomo (10 septembre 2001), Jorge Gechen Turbay (20 février 2002) et de la candidate aux élections présidentielles écologiste indépendante Ingrid Betancourt (23 février 2002) par les FARC,

F. considérant les modalités de la coopération entre l'Union européenne et la Colombie et eu égard à la dernière visite effectuée au mois de juin 2001 par une délégation du Parlement européen, qui s'est entretenue, dans le cadre du processus de paix, avec le Président Pastrana et des responsables du gouvernement colombien, ainsi qu'avec les dirigeants des FARC et de l'ELN, qui ont été invités à mettre un terme à la pratique des enlèvements et à la violence,

G. rappelant l'existence de la loi 684 sur la défense et la sécurité nationale qui soumet les autorités civiles aux forces militaires et soulignant la nécessité de respecter les traités internationaux en faveur des droits de l'homme conclus par la Colombie,

H. considérant que de nombreux syndicalistes militants et de mouvements sociaux ont été assassinés au cours des deux derniers mois et vu le nombre élevé d'enlèvements par an,

1. déplore la reprise de la lutte armée et le retour de la violence sur une grande échelle à l'encontre de représentants élus et d'autres civils innocents ;

## Résolution de compromis

---

2. condamne de la façon la plus énergique les derniers assassinats, notamment celui de la sénatrice Daniels, ainsi que toutes les violations des droits de l'homme systématiquement perpétrées en Colombie ;
  
3. exprime ses sincères condoléances à toutes les familles des victimes et manifeste sa solidarité à l'égard du peuple colombien, qui réclame la paix et est la victime de violences systématiques, d'extorsions, d'enlèvements, de déplacements de populations indigènes, de trafics de drogues et de toutes sortes de violations des droits de l'homme ;
  
4. attribue la rupture du processus de paix avec les FARC au recours à la violence par ces dernières, à un moment où le Président Pastrana avait décidé de prolonger les négociations dans des conditions très difficiles ;
  
5. sollicite des FARC la libération immédiate et inconditionnelle d'Ingrid Betancourt et de toutes les personnes actuellement enlevées, pour apporter ainsi la preuve irréfutable de leur volonté de poursuivre le dialogue de paix ;
  
6. invite instamment le gouvernement colombien à ne tolérer sous aucun prétexte l'intervention de groupes paramilitaires, à procéder au désarmement de ces derniers et à garantir de façon efficace la sécurité de la population civile et le respect des droits de l'homme ainsi que du droit international humanitaire dans les territoires en conflit ;
  
7. accueille favorablement les déclarations du Président Pastrana qui souhaite laisser en paix", financé par la Commission européenne pour diverses localités de la région de Magdalena Medio (Barranca Bermeja), et soutient les efforts déployés par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme à Bogota ;
  
12. demande à nouveau à la Commission et au Conseil de respecter leur engagement d'envoyer au Parlement européen un rapport sur l'application de l'aide européenne et sur son impact sur la situation des droits de l'homme en Colombie ;
  
13. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil à la Commission ainsi qu'au gouvernement de Colombie.

Cette résolution est disponible [en espagnol](#)

Voir les [explications](#) de la situation.